



FOOTBALL EDUCATIF

RÈGLEMENT du CRITERIUM

U10 – U11 -- U12 -- U13

Saison 2022 / 2023

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts de Seine organise annuellement sur son territoire des épreuves intitulées

- Le Critérium Départemental en U10 et en U11 Garçons
- Le Critérium Départemental en U12 et en U13 Garçons
- Le Critérium Départemental en U11 Filles
- Le Critérium Départemental en U13 Filles

Il est réservé exclusivement aux équipes des clubs affiliées à la F.F.F. disputant le football à 8.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

Les Commissions du Football Educatif Masculin et Féminin sont chargées, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces Critériums.

Article 3 - REGLEMENTS

Les Critériums U10, U11, U12 et U13 sont organisés en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8. Les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.



Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer à ces critères, les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer des équipes mixtes dans chaque critérium.
- Disposer d'un terrain disponible.
- Réponse aux convocations des Commissions Football Educatif Masculin et Féminin
- Présence des éducateurs diplômés sur les rencontres
- Accepter le Règlement de la Compétition

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation. La Commission peut refuser l'inscription d'un club ou de certaines équipes d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus. Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer à ces critères n'est pas limité.

La répartition des équipes est faite en fonction du nombre d'équipes par club, des problèmes d'alternance ou de la situation géographique.

Article 5 - JOUEURS ET JOEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but.

Une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., « pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale en U12 et U13.

Le port des protège-tibias est obligatoire

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Les licenciés(es) U10 et U11 ne sont pas des licenciés(es) considérés comme « licenciés(es) mutés » en cas de changement de club.

Article 6 – Participations – Qualifications

Pour participer à ces épreuves, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

6.1 - U10 ou U11 Garçons

Une équipe U10 ou U11 ne peut compter plus de trois joueurs U9 n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure.

Une équipe U11 peut compter autant de joueurs U10 n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure.

6.2 - U11 Filles

Une équipe U11 Filles ne peut compter plus de trois joueuses U 9 n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure.

Une équipe U11 Filles peut compter autant de joueuses U 10 n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure.

6.3 - U12 ou U13 Garçons

Une équipe U12 ne peut compter plus de trois joueurs U11 n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure.

Une équipe U13 peut compter autant de joueurs U12 n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure. Elle peut également compter en son sein, 3 joueurs de la catégorie U11

6.4 - U13 Filles

Une équipe U13 Filles disputant ces Critériums, peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U12 F et 3 joueuses de la catégorie U11F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

6.5 - Mixité

Les critères Garçons peuvent se disputer en mixité. Les joueuses féminines sont soumises aux mêmes restrictions de nombre que les joueurs masculins.

Les critères Féminins ne peuvent se disputer en mixité.

Article 7 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes pour les U10 et U11.

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes pour les U12 et U13.

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par les Commissions, soit sur une plage horaire allant de 13h30 à 16h00.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Toutes demandes de dérogations d'horaire ou de terrain doit passer par l'intermédiaire du logiciel « Footclubs » suivant l'article 10.3 du R.S.G. du 92.

Article 8 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 9 - TERRAINS

Les joueurs disputant les Critériums U10, U11, U12 et U13 doivent utiliser :

■ des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m). ☒

■ des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés). ☒



- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but.

Article 10 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 11 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8. Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant,
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U12 & U13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre. En cas d'absence de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 12 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La feuille de match informatisée sera mise en place dès la première rencontre des critères. (voir annexe 13 du R.S.G. du 92 pour les modalités).

Dans le cas d'utilisation d'une feuille papier, elle est à retourner de la manière suivante : le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier ou mail dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi, soit scanné par l'intermédiaire de footclubs.

En cas de dysfonctionnement de la tablette ou de bugs imprévus, vous avez obligation de faire une feuille de match papier.

Article 13 - FORFAIT

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le jeudi 23h59** précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements R.S.G. du 92(Annexe 2 financier).

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition et le forfait général est appliqué.

Article 14 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 30 et 31 du Règlement Sportif du District. Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Les faits disciplinaires seront jugés par la Commission de discipline, section B « Jeunes »

Article 15 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les Critériums U 10, U11, U12 et U 13 se déroulent par match aller et retour suivant le calendrier imposé par les commissions du Football Educatif Masculin et Féminin.

Les demandes de changement (dates, heures et terrain) doivent se faire sur le principe de l'article 10.3 et suivant du R.S.G. 92.

Article 16 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixés éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 17 - CLASSEMENT

Il n'y a aucun classement dans les challenges départementaux en U10, U11, U12 ou U13. Sur la feuille de match, qu'elle soit papier ou feuille de match informatisée, le score à indiquer est **le zero à zero (0 – 0)**.

Article 18 - EVOCATION

La Commission du Football Educatif se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserve ou réclamation. Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - OBSERVATION DES RENCONTRES

La Commission du Football Educatif se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U10, U11, U12, U13) en cours de saison, si lors des visites par les membres désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées à l'article 4.

Dans ce cas, elle soumettra à la Commission des Statuts et Règlements les manquements constatés pour sanctions éventuelles.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par La Commission du Football Educatif et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Hauts de Seine.